



## *Mairie d'Aumont en Halatte*

1, rue Henri Dupriez  
60300 AUMONT en HALATTE  
Tel : 03.60 46 18 84

Département de l'Oise  
Arrondissement de Senlis

### **COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 21 MARS 2026**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 17 mars 2026 s'est réuni le 21 mars 2026 à la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur MARVILLE, doyen d'âge du nouveau conseil municipal à 10h00.

#### **PRÉSENTS :**

Mesdames JAUNET, DEL RIO, DUCROCQ, TERNAUX, RICHARD-VITTON  
Messieurs GROSPIRON, MORIN, MARVILLE, FERRANDIER, RABOTIN, BOUCHER

#### **ABSENTS EXCUSÉS :**

Madame CORMARY  
Madame LUBIN  
Madame HLADKY (pouvoir à Monsieur Morin)  
Monsieur BLANC (pouvoir à Monsieur Grospiron)

#### **Sous la présidence de Monsieur Marville Thierry, doyen d'âge**

#### **Installation du conseil municipal**

#### **1/ APPEL DES NOUVEAUX ÉLUS :**

Monsieur Didier GROSPIRON, Madame Catherine DUCROCQ, Monsieur Hugues MORIN, Madame Françoise DEL RIO, Monsieur Arnaud BOUCHER, Madame Martine CORMARY, Monsieur Arnaud BLANC, Madame Chantal TERNAUX, Monsieur Henri RABOTIN, Madame Nathalie RICHARD-VITTON, Monsieur Bertrand FERRANDIER, Madame Frédérique HLADKY, Madame Florence LUBIN et Monsieur Thierry MARVILLE.

Monsieur Marville déclare ces derniers installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

#### **2/ DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Madame le Maire propose la candidature de Madame DUCROCQ.

**A l'unanimité, Madame DUCROCQ est élue secrétaire de séance.**

#### **3/ ÉLECTION DU MAIRE, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR MARVILLE, DOYEN D'ÂGE**

Monsieur MARVILLE, doyen d'âge, invite à présent à procéder à l'élection du Maire.

Madame Christel JAUNET, tête de notre liste, est candidate.

Monsieur MARVILLE demande s'il y a d'autres candidats. Aucune autre candidature n'étant déclarée, il est procédé au vote.



## *Mairie d'Aumont en Halatte*

1, rue Henri Dupriez  
60300 AUMONT en HALATTE  
Tel : 03.60 46 18 84

---

Département de l'Oise  
Arrondissement de Senlis

---

### 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Votants : 13

Bulletins blancs ou nuls : 0

Abstentions : 1

Suffrages exprimés : 12

### **Madame Christel JAUNET a obtenu : 12 suffrages.**

Madame Christel JAUNET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée **Maire de la commune d'Aumont en Halatte**.

Monsieur MARVILLE laisse donc la parole à Madame Christel JAUNET, Maire d'Aumont en Halatte.

Madame Christel JAUNET remercie les conseillers municipaux de leur confiance et prend la présidence du conseil municipal. Elle procède à la lecture de la charte des élus et en remet une copie à chacun ainsi qu'une copie des articles L2123-1 jusqu'à L2123-35 du CGCT.

### **4/ DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

L'article L 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que : « Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus par les membres du conseil municipal. »

L'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que : « Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. »

A Aumont en Halatte, l'effectif légal du conseil municipal est de 15 membres et le nombre maximum d'adjoints au Maire est donc de 4.

Pour assurer le bon fonctionnement et la régularité des affaires municipales, Madame le Maire propose de fixer à 3 le nombre des adjoints au Maire. Ceci permettra par la suite de nommer des conseillers délégués en restant dans l'enveloppe indemnitaire.

***Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 3 le nombre des adjoints au Maire à Aumont en Halatte.***

### **5/ ÉLECTION DES ADJOINTS**

Madame le Maire demande au conseil municipal de proposer les listes de candidats aux postes d'adjoints au Maire.

Monsieur GROSPIRON propose la liste des adjoints ci-dessous :

- Monsieur GROSPIRON (1<sup>er</sup> adjoint – urbanisme et communication)
- Madame DUCROCQ (2<sup>ème</sup> adjointe – administration générale)
- Monsieur MORIN (3<sup>ème</sup> adjoint - travaux)



## *Mairie d'Aumont en Halatte*

1, rue Henri Dupriez  
60300 AUMONT en HALATTE  
Tel : 03.60 46 18 84

---

Département de l'Oise  
Arrondissement de Senlis

---

Madame le Maire demande s'il y a une autre liste d'adjoints. Aucune autre liste d'adjoints n'est proposée.

Madame le Maire propose de passer au vote :

1<sup>er</sup> tour du scrutin pour la liste proposée :

Votants : 13

Bulletins blancs ou nuls : 0

Abstentions : 3

Suffrages exprimés : 10

**La liste des adjoints proposée par Monsieur GROSPIRON est élue à la majorité absolue avec 10 suffrages exprimés.**

Madame RICHARD-VITTON quitte le conseil municipal après l'élection des adjoints et donne pouvoir à Madame JAUNET.

### **6/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 8.12.25 :**

Monsieur MORIN fait la lecture du compte rendu du 8 décembre 2025.

**A l'unanimité, le compte rendu du 8 décembre 2025 a été approuvé.**

### **7 / DÉLÉGATIONS AU MAIRE :**

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil municipal peut déléguer au Maire une partie de ses propres attributions. Le législateur a défini les conditions et les limites de cette délégation.

Le Maire doit rendre compte à chaque réunion obligatoire du conseil municipal des actes qu'il a accomplis en exécution du mandat qui lui a été délégué.

Les décisions prises par le Maire dans les matières où il a reçu délégation sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que s'il s'agissait de délibérations du conseil municipal.

Madame le Maire procède à la lecture des délégations qu'elle propose :

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est ainsi conçu :

*Le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat :*

- 1) *d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics communaux,*
- 2) *de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;*



## *Mairie d'Aumont en Halatte*

1, rue Henri Dupriez  
60300 AUMONT en HALATTE  
Tel : 03.60 46 18 84

---

Département de l'Oise  
Arrondissement de Senlis

---

- 3) de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change ainsi eu de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 2221-5-1 , sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
- 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 7) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10) de décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers mobiliers jusqu'à 10 000 euros,
- 11) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justice et experts,
- 12) de fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- 13) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 14) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 15) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,
- 16) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par la Conseil Municipal, et de transiger dans la limite de 1 000 euros pour les communes de moins de 50 000.
- 17) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par la Conseil Municipal.
- 18) de donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un



## *Mairie d'Aumont en Halatte*

1, rue Henri Dupriez  
60300 AUMONT en HALATTE  
Tel : 03.60 46 18 84

Département de l'Oise  
Arrondissement de Senlis

### *établissement public foncier local*

- 19) *de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au cout d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014\*1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseau,*
- 20) *de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal,*
- 21) *d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même code*
- 22) *d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;*
- 23) *de prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 ET I523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologies préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;*
- 24) *d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;*
- 25) *d'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;*
- 26) *de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution des subventions ;*
- 27) *de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanismes relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;*
- 28) *d'exercer au nom de la commune le droit prévu au 1 de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux d'usage d'habitation ;*
- 29) *autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite de 7.5% (maximum 7.5%) des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé*

Madame le Maire vous propose de bien vouloir, lui donner les délégations prévues pour les tâches de gestion telles qu'énumérées ci-dessus par l'article L 2122-22 du Code des Communes,

- 1) qu'en ce qui concerne le 2<sup>ème</sup> paragraphe relatif aux divers tarifs des droits au profit



## *Mairie d'Aumont en Halatte*

1, rue Henri Dupriez  
60300 AUMONT en HALATTE  
Tel : 03.60 46 18 84

*Département de l'Oise  
Arrondissement de Senlis*

- de la commune n'ayant pas un caractère fiscal, cette délégation est donnée dans la limite fixée à une augmentation égale au montant de ces droits,
- 2) qu'en ce qui concerne le 3<sup>ème</sup> paragraphe relatif aux emprunts prévus par le budget, la délégation est donnée dans la limite des emprunts votés chaque année par le conseil municipal,
  - 3) qu'en ce qui concerne le 16<sup>ème</sup> paragraphe relatif aux actions en justice dans les cas définis par le conseil municipal, cette délégation est donnée lors de toute action en justice, quelle que soit la matière invoquée, et l'autorisation est donnée au Maire de désigner la personne chargée de représenter la commune dans ces actions contentieuses.
  - 4) qu'en ce qui concerne le 17<sup>ème</sup> paragraphe relatif aux dommages des accidents impliquant les véhicules municipaux, la limite est fixée à 5 000 €
  - 5) qu'en ce qui concerne le 20<sup>ème</sup> paragraphe relatif aux lignes de trésorerie, la délégation est donnée pour un montant maximum de 10 000 €.
  - 6) qu'en ce qui concerne le 26<sup>ème</sup> paragraphe relatif à l'attribution de subvention, la délégation est donnée pour un montant maximum de travaux de 100 000 € HT
  - 7) l'autoriser à charger un ou plusieurs adjoints de prendre, en mon nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles cette délégation lui est donnée.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder au Maire les délégations précitées.**

### **8/ VOTE DES TAUX D'INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS :**

Madame le Maire informe le conseil municipal que les indemnités du Maire sont de droit fixées au taux légal tel que prévu par l'article L2123-23 du CGCT pour la strate de la commune soit **44.3%**.

Madame le Maire propose de fixer un taux identique à chacun des 3 adjoints, à savoir : **11.77%**.

Le solde de l'enveloppe indemnitaire globale pourra être utilisé pour indemniser des conseillers municipaux ayant reçu une délégation du Maire.

Ces indemnités seront versées à partir de la date d'effet de la délibération et des délégations d'adjoints.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, retient les taux précités pour les indemnités du Maire et des adjoints.**

### **9/DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AUX SECTEURS LOCAUX D'ÉNERGIE (EX SE60) :**

Après présentation de la commission, le conseil municipal désigne à l'unanimité Monsieur FERRANDIER comme titulaire et Monsieur BLANC comme suppléant.

### **10/ DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU PNR :**

Après présentation de la commission, le conseil municipal désigne à l'unanimité Monsieur BOUCHER comme titulaire et Madame TERNAUX comme suppléante.



## *Mairie d'Aumont en Halatte*

1, rue Henri Dupriez  
60300 AUMONT en HALATTE  
Tel : 03.60 46 18 84

Département de l'Oise  
Arrondissement de Senlis

### **11/ DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À L'ADICO :**

Après présentation de la commission, le conseil municipal désigne à l'unanimité Madame DUCROCQ comme titulaire et Madame DEL RIO comme suppléante.

### **12/ DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CAUE :**

Après présentation de la commission, le conseil municipal désigne à l'unanimité Monsieur GROSPIRON comme titulaire et Madame HLADKY comme suppléante.

### **13/ DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU JURY D'ASSISES :**

Après présentation de la commission, le conseil municipal désigne à l'unanimité Madame RICHARD-VITTON comme titulaire et Madame HLADKY comme suppléante.

### **14/ DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE :**

Après présentation de la commission, le conseil municipal désigne à l'unanimité Monsieur BLANC comme titulaire.

### **15/ COMPOSITION DU CCAS :**

Madame le Maire indique que le budget du CCAS a été supprimé. Le CCAS sera dorénavant une commission interne.

### **16/ DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :**

Après présentation de la commission, le conseil municipal désigne pour membre :

- Christel JAUNET
- Hugues MORIN
- Bertrand FERRANDIER
- Henri RABOTIN
- Françoise DEL RIO

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Les commissions internes ont été abordées et sont en cours d'élaboration.

Madame le Maire rappelle que ces commissions restent ouvertes à tous les conseillers municipaux.

Madame le Maire lève la séance à 12h45 et fixe la date du prochain conseil municipal au lundi 13 avril 2026.

Madame Catherine DUCROCQ



## *Mairie d'Aumont en Halatte*

1, rue Henri Dupriez  
60300 AUMONT en HALATTE  
Tel : 03.60 46 18 84

---

*Département de l'Oise  
Arrondissement de Senlis*

---

C. JAUNET	D. GROSPIRON	C. DUCROCQ	H. MORIN
T. MARVILLE	H. RABOTIN	F. DEL RIO	M. CORMARY
F. LUBIN	C.TERNAUX	A. BLANC	F. HLADKY
B. FERRANDIER	A. BOUCHER	N.RICHARD- VITTON	